

COMMUNE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2022

N°058-2022 - Convention de partenariat avec GRDF « Accompagner le développement de la biodiversité et de l'écologie urbaine »

Conseillers en exercice : – Présents : – Excusés avec Pouvoir : – Excusé sans Pouvoir : Absent :
1 – Votants :

Conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **6** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légitime du 30 juin 2022, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FÉRAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :

VAUGEOIS Patrick

ETAIENT ABSENTS :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg est engagée dans une démarche de développement de la Biodiversité et de l'Écologie Urbaine avec diverses actions menées chaque année en ce sens au sein de la ville en faveur des administrés.

GRDF souhaite accompagner la commune dans cette démarche par différents leviers qui seront mis en œuvre ponctuellement au regard des besoins : matériels, humains, compétences ou financiers. Chaque année, une convention spécifique détaillera les modalités de mise en œuvre de ces derniers.

Délibération n°058-2022- du 6 juillet 2022 (suite) – 2 –

Pour 2022, GRDF accompagne la commune de Saint-Denis-lès-Bourg sur l'aménagement de son rucher. La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation du partenariat engagé entre les Parties au titre de l'année 2022.

GRDF s'engage à :

- Participer financièrement au programme de développement du rucher de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg en finançant à hauteur de 400 € une partie des panneaux pédagogiques.

La commune s'engage à :

- Organiser un point presse lors de la signature de la présente convention (presse locale, élus...)
- Intégrer le logo « GRDF » sur les supports de communication du site du rucher,
- Communiquer tant que faire ce peu sur les différents canaux de presse le nom GRDF lors de toutes actions menées par la commune en lien avec le rucher.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée de partenariat avec GRDF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVEL



Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 13/07/2022